

FORMATION :

OU SE SITUE LA FRONTIERE ENTRE LA TECHNIQUE ET LE DROIT ?

SESSION DU 20 MAI 2022

TEST D'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES APRES FORMATION

Répondre par « vrai » ou « faux »

L'expert doit se former aux règles de droit propres à sa spécialité et en connaître les jurisprudences essentielles ?	VRAI	FAUX
Les magistrats attendent de l'expert une appréciation technique des faits conformément aux questions posées dans sa mission ?	VRAI	FAUX
L'expert rapporte les faits techniques nécessaires à l'imputabilité du litige sans appréciation d'ordre juridique ?	VRAI	FAUX
L'expert diligent convoque les parties et leurs conseils aux opérations d'expertise dans le respect du contradictoire dans un délai de 48h à compter de la confirmation du versement de la consignation ?	VRAI	FAUX
L'expert peut confier les constats à des membres qualifiés de son personnel, dans la mesure où il rédige lui-même le rapport ?	VRAI	FAUX
Toute analyse ou réponse aux dires doit exclure les appréciations juridiques ou jurisprudentielles même si celles-ci sont sollicitées par les conseils des parties ?	VRAI	FAUX
L'expert peut rappeler les contrats ou conventions intervenus entre les parties ?	VRAI	FAUX
L'expert peut se rendre sur les lieux du litige avant les opérations d'expertise pour apprécier les lieux et mieux organiser ses opérations, à la seule condition de ne pas évoquer le fond du dossier avec la partie présente ?	VRAI	FAUX
L'expert peut qualifier/analyser une convention s'il l'estime nécessaire afin de déterminer les fonctions des parties et/ou l'imputabilité d'un litige ?	VRAI	FAUX
L'expert répond aux dires des parties, à la suite de quoi il modifie ses conclusions s'il l'estime nécessaire ?	VRAI	FAUX
La vérité judiciaire et la vérité scientifique se rejoignent toujours ?	VRAI	FAUX

Nom et prénom du participant _____

Signature du participant :

Signature du formateur :